

France : Une nouvelle tentative d'exportation illégale d'armes vers Israël

Publié le 8 octobre 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 8 octobre 2026

Selon les organisations Urgence Palestine et Palestinian Youth Movement, la société Mijno Precision Gearing SAS (Saint-Étienne) a tenté d'expédier, par l'intermédiaire d'Air France, des réducteurs planétaires destinés à des systèmes équipant des véhicules militaires à la société Elbit Systems Land basée à Yokneam (Israël).

Après le démenti d'Air France, l'envoi serait désormais confié à la compagnie El Al, sous la lettre de transport aérien n°114-20820203, pour un départ prévu le 10 octobre 2026 par le vol LY220 au départ de Paris-Charles-de-Gaulle.

ACTION SECURITE ETHIQUE REPUBLICAINES et NIDAL condamnent cette exportation illégale au regard des articles 6 §2,3 et 11 du Traité sur le commerce des armes des Nations Unies^[1] (TCA).

Celle-ci engage la responsabilité du gouvernement français, mais également de la société Mijno Precision Gearing SAS dans l'aide ou l'assistance des actes de crimes de guerre et crimes contre l'humanité dans les territoires occupés, et d'actes génocidaires à Gaza contre la population Palestinienne.

Cette **exportation viole également les obligations internationales de la France concernant la Convention pour la prévention et la répression du génocide** et pose la complicité du gouvernement français dans la participation aux crimes perpétrés par l'armée et les milices israéliennes dont il a connaissance.

En effet les rapports des Nations Unies et des ONG ont alerté depuis de nombreux mois le gouvernement français afin qu'il cesse tous transferts^[2] d'armes classiques en direction du gouvernement israélien.

C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, les associations ASER et NIDAL, par la voix de leur avocat, Me Matteo Bonaglia, ont saisi :

- le Premier ministre (Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale), afin de faire vérifier le classement de ces pièces, de savoir si une licence a été délivrée, pour quel utilisateur final et avec quelles garanties, puis de la suspendre (art. L. 2335-4 du code de la défense) ;
- les douanes de Roissy et de Lyon, afin de localiser l'envoi, de le contrôler avant son départ et de le consigner en cas de doute, dans l'attente de l'avis de la DGA (code des douanes).

ASER a le statut consultatif spécial ECOSOC aux Nations unies

ASER est membre du Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL)

^[1] Article 6§2&3 ainsi que l'article 11

^[2] Transferts comprend : l'importation, l'exportation, transit, transbordement et le courtage
Cette entrée a été publiée dans *Transferts d'armes* et étiquetée *complicité, crimes contre l'humanité, France, Gaza, génocide, Israël, Traité sur le commerce des armes*. Sauvegarder le [permalien](#).